

Réunion téléphonique du 3 janvier 2018

P.V. n° 9

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DENIAU - LADER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2 – ENGAGEMENT LIBRE – PHASE 1 – SECTEUR NORD

Match n° 19867746 – Poule B – A.S. Aix sur Vienne (2) / J.S. Lafarge Limoges du 17/12/2017

Courriel des deux clubs indiquant ne pas pouvoir jouer ce match en retard entre le 25 et le 31/12/2017. De plus, s'agissant d'un match qui n'a pas d'incidence sur l'accession en fin de première phase (pas concernés par les 4 premières places), la commission le neutralise et enregistre le résultat suivant : 0 à 0 et 0 point à chaque équipe.

Match n° 19867835 – Poule D – F.C. Nord 17 - A.S. Andilly / E.S. Buxerolles du 23/12/2017

Courriel du F.C. Nord 17 du 21/12/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Nord 17 – A.S. Andilly**.

Compte-tenu des circonstances (match en retard le 23/12/2017 sans incidence sur le classement final), aucune amende pour forfait ne sera appliquée au F.C. Nord 17 (1^{er} forfait).

U14 REGIONAL 2 – SECTEUR NORD

Poule B

- Suite au courriel de l'**E.S. des Trois Cités Poitiers** du 02/01/2018, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende de 180 euros pour forfait général au débit de l'E.S. des Trois Cités Poitiers.

COURRIER

Courriel de l'E.S. SAINTES FOOTBALL – Accession en U17 Régional 2

Prenant connaissance du courrier signé du Président de l'E.S. SAINTES FOOTBALL adressé par courriel le 18/12/2017

Ce courrier évoquant plusieurs points :

- *Le souhait de conserver leurs meilleurs jeunes par une pratique attractive au niveau régional*
- *La formation du club et sa structuration par des éducateurs diplômés*
- *L'accession sportive en U17 Régional 2 de son équipe U17 engagée en U17 ELITE District*
- *La perte de potentiels licenciés si cette équipe n'accédait pas au niveau Régional pour la 2^{nde} phase*
- *L'engagement d'une équipe U17 R1 depuis le début de saison et l'intégration de joueurs de l'équipe 2 en cas de blessures avec un trop grand niveau d'écart si cette équipe 2 restait en District*
- *La règle de participation unique d'une seule équipe par club dans un championnat régional JEUNES impacte uniquement le club de l'E.S. SAINTES*
- *Le devenir de 40 licenciés U17 la saison prochaine puisque le club ne pourra engager d'équipes U18 R1 ou R2 et le District de Charente-Maritime ne crée pas de championnat sur cette catégorie d'âge*
- *Les Ligues voisines n'appliquent pas cette réglementation particulière*

En conclusion, **le club de l'E.S. SAINTES FOOTBALL, demandant son intégration en U17 Régional 2**, la Commission Régionale des Statuts et Règlements a été consultée et a apporté la réponse suivante :

- S'appuyant sur les dispositions particulières notées pour chaque championnat régional JEUNES : « *la participation aux championnats U17 R1 et U17 R2 n'est autorisée que pour une seule équipe par club.* »
- Considérant que ces dispositions particulières ont été adressées à tous les clubs régionaux début Juin avant leur adoption en Assemblée Générale le 17 Juin 2017
- Considérant que le club de l'E.S. SAINTES avait sportivement acquis le droit d'avoir une équipe U17 R1 dès le début de la saison 2017/2018
- Considérant ainsi que le club de l'E.S. SAINTES avait connaissance de l'impossibilité d'accession au niveau U17 R2 d'une seconde équipe U17.
- Considérant que le District de la Charente-Maritime était informé de cette disposition particulière sur ce championnat U17 Elite.
- Infirmant les propos du club de l'E.S. SAINTES en montrant que l'équipe U17 R1 actuellement engagée participera la saison prochaine en U18 R1 (si elle finit entre la 2^{nde} et la 9^{ème} place) ou si elle venait à être rétrogradée, une accession en U18 R2 serait toujours possible par son équipe U17 (2) sur la 2^{nde} phase du championnat District.
- Considérant qu'une exception ferait jurisprudence à un règlement adopté par une large majorité des clubs mettant en cause les principes d'accession de chaque championnat de District, les équipes réserves des clubs engagés en U17 R1 étant toutes informées qu'elles disputeront toute la saison un championnat départemental sans possibilité réglementaire d'accession au niveau régional à l'issue de la 1^{ère} phase.

En conclusion, **rejette la demande d'intégration du club de l'E.S. SAINTES au championnat U17 Régional 2** et transmet sa décision à la Commission des Jeunes qui retransmettra l'intégralité du présent courrier dans son P.V. pour tout éventuel appel du club concerné.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD